

NOTICE D'INFORMATION : CONGÉ DU LOCATAIRE

1. Modalités de résiliation du bail

Le locataire souhaitant quitter son logement doit adresser son congé à Matera en respectant les conditions suivantes :

- Le congé doit être signifié uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR)
- Le préavis applicable est de 1 mois pour les logements situés en zone tendue, de 3 mois pour les logements situés en zone non tendue (se référer au contrat de bail)
- Le délai de préavis court à compter de la date de réception de la lettre recommandée par le bailleur

Le courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Matera Gestion Locative
46 Rue Notre Dame des Victoires
75002 Paris

En parallèle de l'envoi du courrier, le locataire doit adresser à Matera un email à gestionlocative@matera.eu avec le numéro de suivi et une copie de son courrier de préavis.

2. Contenu du courrier de congé

Le courrier de congé doit contenir les éléments suivants :

- Les coordonnées du locataire et celles du bailleur
- La référence au bail en cours (adresse du logement, date de début du bail)
- La date souhaitée de départ du logement
- La mention expliquant que le préavis applicable est de 1 ou 3 mois selon le cas
- La signature du locataire

→ Un modèle de courrier est disponible sur le site du service public : [cliquez ici](#)

3. Conséquences du dépôt du congé

Une fois la lettre recommandée reçue par Matera, le locataire doit :

- Maintenir le paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration du préavis
- Faciliter les visites du logement en cas de relocation

Le bailleur ou notre service de location recontactera le locataire pour fixer la date et l'heure de votre état des lieux de sortie.

4. Obligations du locataire avant son départ

Afin d'assurer une restitution du logement dans les meilleures conditions, le locataire doit :

- Vider le logement et penser à le nettoyer dans tous recoins
- Vérifier le bon fonctionnement des portes, placards, fenêtres, interrupteurs...
- Effectuer les menues réparations (rebouchage des trous, petits raccords de peinture, réfection des joints, remplacement des ampoules défectueuses...)
- Rendre toutes les clés et badges d'accès lors de l'état des lieux de sortie

Le suivi de ces recommandations permettra d'éviter toute discussion sur le remboursement du dépôt de garantie.

5. Restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera restitué au maximum deux mois après l'état des lieux de sortie et après les formalités suivantes :

- Remise de toutes les clés et badges d'accès à l'issue de l'état des lieux de sortie
- Présentation d'une attestation d'entretien de votre chaudière à gaz à jour (s'il s'agit d'appartement équipé)
- Communication d'une nouvelle adresse et d'un RIB en cas de restitution totale ou partielle de la caution

6. Contact et assistance

Pour toute question relative à un congé, le locataire peut nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : gestionlocative@matera.eu